

Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

L'admission au Centre d'Animations Municipal nécessite au préalable la constitution d'un dossier d'inscription qui sera **valable pour l'année scolaire et renouvelable tous les ans**.

Pour inscrire votre enfant, il suffit, soit

- de vous rendre sur le site de la Ville de Cournon www.cournon-auvergne.fr, puis sur le lien « espace famille
- de vous présenter au BUREAU DU GUICHET UNIQUE, 52, avenue des Dômes 63800 COURNON

Article 2 : RÉSERVATIONS - ABSENCES ET ANNULATIONS

Aucune réservation ne sera prise en compte si le dossier d'inscription est incomplet

Les réservations peuvent s'effectuer sur le site de la ville par le lien « espace-famille, ou par téléphone

- pour les mercredis : le dimanche soir précédant le jour d'activité au plus tard
- pour les vacances scolaires : au plus tard à la date définie par l'organisateur

Toute absence doit être signalée à l'accueil administratif du Centre.

Toute annulation doit être effectuée, soit via l'espace famille soit par mail, soit à l'accueil administratif du Centre, **dans un délai de 72 heures avant la date d'activité**. Toute absence et annulation sera facturée sauf en cas de production d'un certificat ou autres justificatifs, sous huitaine.

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

7h - 9h : accueil du matin

12h - 12h30 : accueil ou départ selon la formule de réservation

13h30 - 14h : accueil ou départ selon la formule de réservation

17h - 18h30 : départ échelonné des enfants

Article 4 : TARIFICATION

Les tarifs d'inscriptions sont variables en fonction du calcul d'un quotient familial et de la formule choisie. Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Dans le cas de non production de l'avis d'imposition, il sera appliqué le tarif maximum lors de la facturation

Article 5 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Toute inscription sur les activités du Centre d'Animations Municipal fera l'objet d'une facturation mensuelle qui sera adressée au représentant légal.

Le règlement sera à effectuer directement auprès du TRESOR PUBLIC – 3, place Charles de Gaulle – 63403 CHAMALIERES cedex, dès réception de l'avis de recouvrement (facture avec coupon détachable) ou sur « espace famille » via le site internet de la Ville de Cournon.

Les chèques ANCV ou CESU, sont acceptés.

Article 6 : ANNULATION D'UNE SÉANCE

La Ville se réserve le droit d'annuler une activité en raison de motifs tels qu'un nombre insuffisant d'inscrits, de mauvaises conditions météorologiques... Les familles en seront informées par affichage sur les différents lieux d'accueil, d'activités ou dans le bus. Une activité de [remplacement sera alors proposée](#)

Article 7 : RESTAURATION

Les repas sont pris au Restaurant Scolaire de la Ville de Cournon. Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier (allergie ...), sont pris en compte sur présentation d'un certificat médical ou PAI. Nous vous informons que le **Restaurant Scolaire ne prend pas en compte les régimes sans viande**

Article 8 : INFORMATIONS PRATIQUES

Le transport des enfants est assuré en bus municipal ou bus privé avec chauffeur ou bien en minibus municipal conduit par les animateurs.

L'amplitude horaire d'ouverture journalière du Centre d'Animations Municipal est de 11 h 30, mais dans l'intérêt de l'enfant, sa présence ne devra pas excéder 10 heures.

Le comportement d'un enfant ou d'un jeune perturbant le bon déroulement des activités fera l'objet d'une information auprès des parents. Il pourra donner lieu, sur décision du Maire, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'intéressé.

Les parents autorisent leur(s) enfant(s) à participer à toutes les activités proposées au sein du Centre d'Animations Municipal. **Un enfant ou un jeune peut partir seul en fin d'activité si les parents ont rempli une autorisation. Dans le cas contraire, il doit obligatoirement être accompagné de la personne nommée sur la fiche d'inscription (personnes majeures)**

Les problèmes médicaux connus par les parents au moment de l'inscription ou qui surviendraient par la suite, doivent être communiqués aux responsables. La prise de médicaments, par un enfant fréquentant le Centre d'Animations Municipal, ne pourra s'effectuer dans ce cadre, que si les médicaments sont accompagnés d'une copie de l'ordonnance délivrée par un médecin autorisant leur prise.

En cas d'accident, les animateurs ont pour consigne de contacter les services de secours compétents et les responsables du centre. Ces derniers contacteront la famille.

Certaines activités proposées sont organisées en partenariat avec des associations cournonnaises ou des prestataires extérieurs. Dans ce cas-là, l'enfant ou le jeune est également placé sous la responsabilité de l'intervenant. Il est à noter que toutes les informations concernant les modalités d'organisation, de sécurité, d'assurance... sont précisées à travers une convention de partenariat ou un contrat de prestations de service qui unissent la Ville de Cournon et l'intervenant.

La Ville de Cournon décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels pendant la présence de l'enfant au Centre d'Animations Municipal.

Le port de tout objet dangereux est prohibé.

Le non-respect de ce règlement engage directement la responsabilité des parents.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, CONTACTER LE BUREAU DU GUICHET UNIQUE au 04-73-69-36-84

ou 06-07-15-26-73 (en dehors des horaires d'ouverture du bureau)

mail : cam@cournon-auvergne.fr

ou consulter le site www.cournon-auvergne.fr - espace famille -

